



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

## REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Justin Laundrie  
Justin.Laundrie@forces.gc.ca

#### Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

#### Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

<b>Title/Titre</b> Frequency Standard / Norme de fréquence	<b>Solicitation No – N° de l'invitation</b> W8486-249275/A
<b>Date of Solicitation – Date de l'invitation</b> November 8 2023	
<b>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à</b>  Justin Laundrie Justin.laundrie@forces.gc.ca	
<b>Telephone No. – N° de téléphone</b> 343-571-8929	<b>FAX No – N° de fax</b>
<b>Destination</b>  45 Sacré-Coeur Blvd, Gatineau, QC, J8X 1C6 C/O QETE Warehouse, Ramp 8, Room C-1113	

#### Instructions:

**Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.**

**Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.**

#### Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At – à : 2 :00pm ET

On - le : December 12, 2023 – 12 décembre 2023

Delivery required - Livraison exigée March 15, 2023	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>2</b>
<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>3</b>
1.1 BESOIN.....	3
1.2 COMPTES RENDUS.....	3
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>3</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	3
2.2 PRÉSENTATION DE SOUMISSIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE .....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS EN PÉRIODE DE SOUMISSIONS.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES .....	6
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>6</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	6
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>7</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	9
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>9</b>
5.1. ATTESTATIONS À PRÉSENTER AVEC LA SOUMISSION.....	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	10
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>10</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	10
6.2 BESOIN.....	10
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	10
6.4 DATE DE LIVRAISON .....	11
6.5 RESPONSABLES.....	11
6.6 PAIEMENT .....	12
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....	12
6.8 ATTESTATIONS.....	12
6.9 LOIS APPLICABLES .....	13
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	13
6.11 CONTRAT DE DÉFENSE .....	13
6.12 ASSURANCE.....	13
6.13 EXIGENCES EN MATIÈRE D'EMBALLAGE .....	13
6.14 ASSURANCE DE LA QUALITÉ .....	13
<b>ANNEXE A.....</b>	<b>14</b>
BESOIN .....	14
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS .....	15
BARÈME DE PRIX.....	15
<b>ANNEXE B.....</b>	<b>16</b>
BARÈME DE PRIX.....	16
<b>ANNEXE C.....</b>	<b>17</b>
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	17

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Besoin**

Le besoin est décrit à l'annexe A, Besoin.

### **1.2 Comptes rendus**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.3 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Panama, de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne, de l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine et de l'Accord de libre-échange Canada-Corée et l'Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre se trouvent dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

La [clause 2003](#) (2023-06-08), « Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels », est incorporée par renvoi à la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) L'article 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimé en entier.
- b) Le paragraphe 2 de l'article 20, Autres renseignements, est supprimé en entier.
- c) Le paragraphe 2.d de l'article 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

de faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse précisée dans la demande de soumissions.
- d) L'article 06, « Soumissions déposées en retard », est supprimé en entier.
- e) Le texte de la section 07, « Soumissions retardées », est supprimé en entier.

- f) Le paragraphe 1 de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) est supprimé en entier.

### **Difficultés techniques de la transmission des offres**

Malgré toute disposition contraire aux articles (05), (06) ou (08) des Instructions uniformisées, lorsqu'un soumissionnaire a commencé à transmettre sa soumission par voie électronique (comme le télécopieur ou le service Connexion de la Société canadienne des postes [SCP], ou un autre service en ligne) avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas été en mesure de recevoir ou de décoder la totalité de la soumission avant la date limite, le Canada peut néanmoins accepter la totalité de la soumission reçue après la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions, à condition que le soumissionnaire puisse faire la preuve d'un des éléments qui suit :

- (i) le soumissionnaire a contacté le Canada avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions pour tenter de résoudre ses difficultés techniques;
- (ii) les propriétés électroniques de la documentation de la soumission indiquent clairement que tous les éléments de cette dernière ont été préparés avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.

### **Exhaustivité de la soumission**

Après la date et l'heure de clôture de la présente demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle est complète. L'examen de l'exhaustivité se limitera à déterminer si les informations soumises dans le cadre de la soumission peuvent être consultées, ouvertes ou décodées. Cet examen ne constitue pas une évaluation du contenu, ne permet pas de déterminer si la soumission répond à une norme quelconque ou à toutes les exigences de la demande de soumissions, mais se limite uniquement à évaluer l'exhaustivité de la soumission. Le Canada donnera au soumissionnaire la possibilité de présenter les informations jugées manquantes ou incomplètes dans le cadre de cet examen, dans les deux jours ouvrables suivant l'avis.

#### **2.1.1 Clauses du *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)***

##### Produits équivalents :

- 1) Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents à ceux des articles précisés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
  - a) indique la marque, le modèle ou le numéro de pièce du produit équivalent;
- 2) Les produits offerts comme équivalents en matière de forme, d'ajustement, de fonctionnement et de qualité ne seront pas pris en considération si :
  - a) la proposition ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement;
  - b) le produit ne répond pas aux critères techniques obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les excède pas.
- 3) Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de fournir des renseignements techniques qui démontrent cette équivalence (p. ex. des dessins, des devis, des rapports techniques ou des rapports d'essai) ou qui démontrent que le produit de remplacement est équivalent à l'article précisé

dans la demande de soumissions à leurs propres frais, et ce, dans un délai de cinq (5) jours civils à la demande. Si, dans le délai prescrit, le soumissionnaire ne fournit pas les renseignements demandés, le Canada pourra déclarer la soumission non recevable.

Produits équivalents et numéro de la pièce de remplacement du fabricant d'origine de l'équipement – Échantillons

- 1) Si le soumissionnaire offre un produit équivalent ou un numéro de pièce de remplacement du fabricant d'équipement d'origine, le Canada se réserve le droit de demander un échantillon au soumissionnaire afin de déterminer si le produit équivaut à l'article décrit dans la demande de soumissions sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement.
- 2) Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir un échantillon au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le gouvernement du Canada, dans les 5 jours civils suivant la date de la demande. Les échantillons fournis par le soumissionnaire demeureront la propriété du gouvernement du Canada et ne seront pas considérés comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat subséquent. Si l'échantillon ne satisfait pas au besoin stipulé dans la demande de soumissions ou si le soumissionnaire ne respecte pas la demande de l'autorité contractante, la soumission sera jugée non recevable.

## 2.2 Présentation de soumissions par voie électronique

- a) Les soumissions doivent être présentées au MDN au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions doivent être reçues par voie électronique, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe b).
- b) **Soumissions transmises par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du MDN peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant d'autres éléments tels que des macros ou des hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante.** Les soumissions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu la soumission en entier. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si l'autorité contractante accuse réception de chaque document. Afin de réduire les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) ne seront pas acceptées.

## 2.3 Demandes de renseignements en période de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après cette échéance pourraient demeurer sans réponse.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'élément numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte la demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques à caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément visé. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et

---

ainsi de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les communiquer à tous les soumissionnaires.

## **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion et sans compromettre la validité de leur soumission, utiliser les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est apporté, les soumissionnaires seront réputés avoir accepté les lois applicables indiquées.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires présentent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (une copie électronique)

Section II : Soumission financière (une copie électronique)

Section III : Attestations (une copie électronique)

Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires peuvent utiliser la pièce jointe 1 de la partie 3 pour indiquer leurs prix. Dans ce cas, ils doivent inclure cette pièce jointe dans leur soumission financière.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent proposer des prix fermes, rendu droits acquittés (DDP), au 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec) J8X 1C6, selon les Incoterms 2010, excluant les taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens.

#### **Prix – Demande de soumissions comportant plusieurs articles**

Les soumissionnaires ne sont pas tenus de proposer un prix pour tous les articles mentionnés dans la demande de soumissions. Cependant, les soumissionnaires doivent proposer un prix pour tous les articles avec le même numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO) pour que leur soumission soit évaluée.

---

De plus, ils peuvent retirer un ou plus d'un article de leur soumission après la date de clôture des soumissions, mais avant l'attribution du contrat, en présentant une demande par écrit à l'autorité contractante.

### **3.1.1 Paiement électronique de factures – Soumission**

Si vous êtes disposé à accepter que les paiements de factures soient effectués à l'aide des instruments de paiement électronique, remplissez l'annexe C, Instruments de paiement électronique, pour indiquer ceux qui sont acceptés.

Si l'annexe C, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, on considérera que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement des factures.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change.

### **3.1.3 Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- (a) Les soumissions seront évaluées en fonction de toutes les exigences figurant dans la demande de soumissions, y compris les critères des évaluations technique et financière.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Les soumissionnaires doivent proposer le numéro de pièce indiqué à l'annexe A ou, s'ils proposent un produit équivalent, s'assurer que le produit proposé répond aux critères suivants :

- Mil-T-28800D, Type III, Classe 5 Choc et vibration;
- Mil-S-901C, Grade A, Classe 1, Type A Mile-STD, 167-1 (bruit de phase);
- Émissions conduites et rayonnées conformément à la norme CISPR 11/EN 55011 Groupe 1, Classe A;
- Mil-STD-461C, partie 7, classe B champ magnétique en courant continu jusqu'à 7,8 gauss;
- Traçabilité NIST conforme ou supérieure à la norme MIL-STD-45662A;

- Minimum d'un port de 5 MHz et d'un port de 10 MHz – Type N;
- Minimum d'un port de sortie de synchronisation à 1 impulsion par seconde – Type N;
- Minimum de deux ports d'entrée synchronisés à 1 impulsion par seconde – Type N;
- Possède une batterie interne offrant jusqu'à 30 minutes d'autonomie en veille à partir d'une charge complète;
- Possède un port pour batterie externe;
- Dispose d'un affichage sur le panneau avant;
- Fonctionne sur 120 V c.a. +/- 10 %; 50 – 60 Hz; maximum 15 ampères c.a.;
- L'impédance de la charge est de 50 ohms;
- Stabilité à long terme (cinq jours ou plus) d'au moins  $2 \times 10^{-14}$ ;
- Précision d'au moins +/-  $1 \times 10^{-12}$ ;
- Fonctionne à des températures comprises entre 10 et 50 °C;
- Fonctionne dans une humidité de 0 à 80 % (400 °C maximum);
- Le champ magnétique continu ne peut être supérieur à 0 ou 2 gauss;
- Il est équipé d'une interface RS-232-C (configuration d'un équipement terminal de traitement des données) qui permet de contrôler et d'interroger à distance toutes les fonctions et tous les paramètres de l'instrument. Le connecteur doit être de type sous-miniature D rectangulaire mâle à 9 broches sur le panneau arrière;

- Bruit de phase BLU en dBc :

Bruit de phase BLU en dBc :	
Décalage par rapport au signal (Hz)	Tube à faisceau de césium haute performance
1	<=/ -100
10	<=/ -130
100	<=/ -135
1 000	<=/ -140
10 000	<=/ -145
100 000	<=/ -145

- Un certificat d'étalonnage doit être fourni (sans résultats de tests), daté d'au plus 90 jours avant la date de livraison;
- Approuvé par l'Association canadienne de normalisation (CSA) pour une utilisation au Canada.
- Doit être accompagné d'une fiche signalétique (FS) datant de moins de 3 ans.

#### 4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (DDP) au 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec) J8X 1C6, Incoterms 2010, y compris les droits de douane et taxes d'accise, à l'exclusion des taxes applicables.

#### 4.2 Méthode de sélection

Pour être déclarée recevable, une soumission doit répondre aux exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

### PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'un contrat lui soit attribué, le soumissionnaire doit fournir les attestations et les renseignements supplémentaires nécessaires.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au gouvernement du Canada peuvent être vérifiées à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou s'il y a manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi que le soumissionnaire a fait, sciemment ou non, une attestation jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante sera en droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par l'autorité

---

contractante aura pour effet de rendre la soumission non recevable ou de constituer un manquement aux conditions et modalités du contrat.

## **5.1. Attestations à présenter avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission les attestations suivantes dûment remplies.

### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent, **s'il y a lieu**, présenter avec leur soumission le formulaire de déclaration se trouvant sur le site [Formulaires concernant le Régime d'intégrité](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Bien qu'ils puissent être déposés plus tard, les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être présentés avec la soumission. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas rempli et fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir ces renseignements. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai imparti, la soumission sera déclarée non recevable.

### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents exigés**

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit fournir les documents exigés, le cas échéant, afin d'éviter que sa soumission ne soit rejetée du processus d'approvisionnement.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe A, Besoin.

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et les conditions mentionnées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont tirées du [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Services publics et Approvisionnement Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

Les conditions générales [2010A](#) (2022-12-01), Conditions générales – biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante, sous réserve des modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

Les termes « Canada », « État » et « gouvernement » désignent le Canada, représenté par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

b. La garantie est modifiée comme suit :

Période de garantie étendue de 1 an à 5 ans pour les tubes.

## 6.4 Date de livraison

Tous les produits livrables doivent être reçus après le 1<sup>er</sup> avril 2023, mais au plus tard le 30 juin 2024.

### 6.4.1 Instructions d'expédition

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination indiqué dans le contrat :

1. Incoterms 2010, rendu droits acquittés (DDP) à l'A/S Entrepôt du CETQ, quai 8, salle C-1113, au 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec) J8X 1C6.

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Justin Laundrie  
Titre : Officière de l'acquisition et du soutien du matériel  
Ministère de la Défense nationale  
Direction : DOT  
Adresse : 101, promenade du Colonel By,

Téléphone : 343-571-8929  
Courriel : justinlaundrie@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat. Toute modification apportée au contrat doit être autorisée par écrit par cette dernière. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : (À insérer au moment de l'attribution du contrat)  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_

---

Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus au contrat. Il est possible de discuter de questions techniques avec le responsable technique; ce dernier n'a cependant pas le pouvoir d'autoriser des modifications à la portée des travaux. Toute modification apportée à la portée des travaux ne peut être effectuée qu'au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

(À insérer au moment de l'attribution du contrat)

## 6.6 Paiement

### 6.6.1 Base de paiement

À condition que l'entrepreneur remplisse de façon satisfaisante toutes ses obligations aux termes du contrat, on lui paiera un prix ferme, comme prévu à l'annexe B, au coût de \_\_\_\_\$ (à insérer au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour toute modification à la conception, tout changement ou toute interprétation des travaux, à moins que ces modifications à la conception, ou ces changements ou interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.6.2 Paiement unique

Clause du Guide des CCUA [H1000C](#) (2008-05-12), Paiement unique

### 6.6.3 Paiement électronique des factures – Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

(À insérer au moment de l'attribution du contrat).

## 6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient exécutés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

Une (1) copie doit être envoyée par courriel à l'autorité contractante dont le nom est indiqué dans la section intitulée « Responsables » du contrat.

## 6.8 Attestations

### 6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat et la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois en vigueur à **(à insérer au moment de l'attribution du contrat)**.

## 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas de divergence entre le libellé des textes énumérés dans la liste qui suit, c'est le libellé du document qui figurera en premier dans la liste qui aura préséance sur celui de tout autre document figurant par la suite dans ladite liste.

- a) Les articles de l'entente;
- b) Les conditions générales [2010A](#) (2022-12-01), Conditions générales : biens (complexité moyenne);
- c) L'annexe A, Besoin;
- d) L'annexe B, Barème de prix;
- e) La soumission de l'entrepreneur datée du **(à insérer au moment de l'attribution du contrat)**.

## 6.11 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16) Contrat de défense

## 6.12 Assurance

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28) Assurance

## 6.13 Exigences en matière d'emballage

L'entrepreneur doit préparer l'article numéro 1 pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes *D-LM-008-036/SF-000*, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer l'article numéro 1 à raison de une unité par paquet.

Clause du *Guide des CCUA* [D2000C](#) (2007-11-30), Marquage

Clause du *Guide des CCUA* [D2001C](#) (2007-11-30), Étiquetage

Clause du *Guide des CCUA* [D2025C](#) (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

## 6.14 Assurance de la qualité

Clause du *Guide des CCUA* [D5545C](#) (2019-05-30), ISO 9001:2008 – Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

**ANNEXE A**

**BESOIN**

Article	Description Y compris le NNO/n° de pièce	Unité de distribu tion	Quantité ferme	Adresse de destination	Exigence relative à la sécurité (oui ou non)	Code d'assurance de la qualité (C ou Q)	Marchandises contrôlées (oui ou non)
1	NORME DE FRÉQUENCE NNO : 6625-01-467-2621 N° de pièce : 5071A- C001 ou équivalent NSCM/MFG : Microsemi Technology	Chacun	2	A/S Entrepôt du CETQ, quai 8, salle C- 1113, au 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec) J8X 1C6.	Non	C	Non
2	Certificat d'étalonnage	Chacun	1	A/S Entrepôt du CETQ, quai 8, salle C- 1113, au 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec) J8X 1C6.	Non	C	Non

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS**

**BARÈME DE PRIX**

Article	Description Y compris le NNO/n° de pièce	Unité de distribu- tion	Quantité ferme	Adresse de destination	Prix unitaire ferme, DDP Frais de transport inclus, taxes applicables en sus	Prix calculé, DDP Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
1	NORME DE FRÉQUENCE NNO : 6625-01-467-2621 N° de pièce : 5071A- C001 NSCM/MFG : Microsemi Technology	Chacun	2	A/S Entrepôt du CETQ, quai 8, salle C-1113, au 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec) J8X 1C6.	\$	\$
2	Certificat d'étalonnage	Chacun	1	A/S Entrepôt du CETQ, quai 8, salle C-1113, au 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec) J8X 1C6.	\$	\$

Sous-total : \_\_\_\_\_ Taxes (14,975 %) : \_\_\_\_\_ Total : \_\_\_\_\_

Les soumissionnaires peuvent utiliser la pièce jointe 1 de la partie 3 pour indiquer leurs prix. Dans ce cas, ils doivent inclure cette pièce jointe dans leur soumission financière.

**ANNEXE B**

**BARÈME DE PRIX**

**(À remplir au moment de l'attribution du contrat – PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS)**

## **ANNEXE C**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

L'entrepreneur accepte les instruments de paiement électroniques suivants :

- dépôt direct (national et international)
- échange de données informatisé (EDI)
- virement télégraphique (international seulement).